

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 08 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	6
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2025 et le **lundi 8 septembre à 17.00 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

03/09/25

Date d'affichage

03/09/25

Présents : M. MOUNIQ, M. GAUCHET, Mme CASTET, M. SPITERI, Mme ALBERT, M. VIDALON

Excusés : M. MAS, Mme FOUGA, M. VALENCIAN

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Recrutement pour accroissement temporaire d'activité, filière administrative, catégorie A

Délibération : n° 116-09-25-A

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le management des services municipaux, le suivi budgétaire communal, le suivi de la stratégie et du projet global communal

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'Attaché Principal relevant de la catégorie hiérarchique A pour une période de six mois allant du 15 septembre 2025 au 14 mars 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de Directeur des Services à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 h 30.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20250908-DL116-09-25-A-DE
Date de télétransmission : 09/09/2025
Date de réception préfecture : 09/09/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 08 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	6
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2025 et le **lundi 8 septembre à 17.00 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

03/09/25

Date d'affichage

03/09/25

Présents : M. MOUNIQ, M. GAUCHET, Mme CASTET, M. SPITERI, Mme ALBERT, M. VIDALON

Excusés : M. MAS, Mme FOUGA, M. VALENCIAN

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

DL 117-09-25

Convention avec la SHEM pour l'entretien du chemin de l'Artigusse

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le chemin rural de l'Artigusse est le moyen d'accès principal au barrage de l'Oule et désigné comme tel dans le titre de concession, pour les personnels de SHEM en charge de l'exploitation et de la maintenance de l'ouvrage concerné par un Plan Particulier d'Intervention.

Ce chemin a subi des dégradations qui nécessitent une intervention d'urgence des travaux suivants :

- Le remplacement, le blocage ou le nettoyage de revers d'eau
- Le rebouchage de trous par remblai ou « grignotage » de rochers affleurants et la remise en place sur plusieurs secteurs de matériaux concassés pour reprofilage
- Le bétonnage au niveau de virages en épingles

La SHEM demande l'autorisation de réaliser ces travaux de remise en état du 29 septembre au 23 octobre 2025 au plus tard.

A cet effet, la SHEM propose la signature d'une convention de financement volontaire des travaux de remise en état qui prévoit notamment que la souscription volontaire soit acquittée en prestation en nature, à la fin des travaux, la SHEM sera tenue de remettre à la commune le procès-verbal émis lors de la réception des travaux.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la réalisation par la SHEM des travaux de remise en état du chemin rural de l'Artigusse menant au barrage de l'Oule sous sa totale responsabilité tant sur la qualité des travaux, que pour les mesures de sécurité mises en œuvre pendant les travaux et à l'issue des travaux, pour les différents usagers

-**DIT** que le chemin sera fermé aux randonneurs du lundi au jeudi pendant l'exécution des travaux et ouvert le vendredi, samedi et dimanche

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement volontaire des travaux de remise en état

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20250908-DL117-09-25-DE
Date de transmission : 08/09/2025
Date de réception préfecture : 08/09/2025

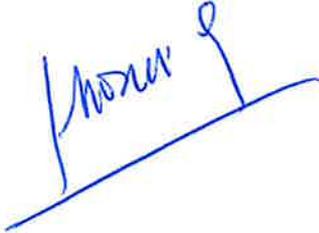
Mouniq

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention

La présente délibération abroge la délibération n° 112-08-25 du 29 août 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE

